

N° 11 – Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Huveaune pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°43/2018-BCLI du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune du 28 novembre 2018 approuvant ses statuts ;

VU la délibération n° 2018-317 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 7 décembre 2018 approuvant les statuts modifiés du Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément aux articles L5216-5 et L5216-7 IV Bis du CGCT, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est substituée aux communes au sein de certains syndicats mixtes, dans le cadre des compétences qu'elle exerce depuis cette date, notamment pour la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que, par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017, les Préfets des Bouches du Rhône et du Var ont acté de la substitution, au 1^{er} janvier 2018, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune, en lieu et place de la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume, pour la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que l'évolution du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, suite à cet arrêté préfectoral, a impliqué que le syndicat engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en Syndicat Mixte fermé et en intégrant ses nouveaux membres. Les règles de fonctionnement et de représentativité ont également été révisées ;

CONSIDERANT qu'au titre de la gestion globale du bassin versant, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est engagée dans une procédure d'adhésion au Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune pour l'ensemble du territoire concerné par le bassin versant, c'est-à-dire la commune du Plan-d'Aups-la-Sainte-Baume mais également la commune de Nans-les-Pins et que par délibération n°2018-317 du 7 décembre 2018 la Communauté d'Agglomération a approuvé les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner les délégués de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Comité Syndical du Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune, à raison de 2 représentants dont 1 pour la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que chacun des membres désigne selon les mêmes modalités autant de suppléants qu'il désigne de membres titulaires ;

CONSIDERANT les candidats suivants déclarés :

Titulaires	Suppléants
Gilles RASTELLO	Pierrette LOPEZ
Christophe PALUSSIÈRE	Jacques PAUL

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune à raison de 2 titulaires (dont 1 représente la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume) et 2 suppléants.**

Sont élus pour siéger au sein du Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune :

Titulaires	Suppléants